

Charte de l'utilisation des ressources informatiques et des services de l'internet

L'apparition des réseaux numériques et d'internet dans les établissements scolaires provoque des modifications importantes dans l'utilisation des TIC au sein des collèges et des lycées.

Pour s'adapter à cette situation nouvelle, et si possible, éviter - en les anticipant au mieux - les difficultés qu'elle peut parfois engendrer, le Ministère demande à tous les établissements de se doter d'une charte définissant l'utilisation des outils numériques. Cette demande s'inscrit dans le cadre des mesures de protection du milieu scolaire, de celles concernant l'usage de l'internet dans un cadre pédagogique et bien sûr dans celui de la protection des mineurs.

Par rapport à cette demande, dans l'académie, la situation des établissements connaît une grande diversité : certains ont établi depuis longtemps une charte, d'autres au contraire n'en ont pas encore ressenti le besoin. Mais, aujourd'hui, les chartes utilisées localement ne correspondent pas toujours aux nécessités actuelles. Quant aux établissements qui n'ont pas encore franchi ce pas, ils doivent d'abord entreprendre - à l'interne - une réflexion dans une démarche visant à clarifier leurs pratiques dans les usages des TIC.

L'utilisation d'un document identique pour tous ne saurait prendre en compte dans son intégralité, l'identité de chaque établissement, ou ses spécificités, en termes de formations offertes comme en termes de recrutement.

Cependant, il nous revient d'apporter à chacun les informations qui permettront de définir les éléments qui devront nécessairement figurer dans toutes les chartes.

Et je souhaite qu'une charte d'utilisation des TIC - actualisée - soit annexée au règlement intérieur de tous les établissements scolaires avant décembre 2005.

Michel Leroy, Recteur de l'académie de Nancy-Metz

La charte d'usage des TIC

La circulaire 2004-035, du 18 février 2004 (B. O. E. N. 9 du 26 février 2004) précise : « La responsabilisation de tous les acteurs doit en particulier passer par la contractualisation de l'usage de l'internet. Chaque établissement et école devra établir une charte d'utilisation de l'Internet et l'annexer au règlement intérieur. »

Une charte n'a pas à se substituer au règlement intérieur, mais énonce les principes fondamentaux qui régissent, au sein de l'établissement, l'utilisation des outils informatiques, et de l'internet en particulier. Elle s'adresse et implique tous les usagers de l'informatique au sein de l'établissement, qu'il s'agisse des élèves, des personnels, enseignants ou autres, ou des utilisateurs occasionnels (personnes en stage dans l'établissement par exemple).

L'objectif est de responsabiliser l'ensemble des personnes utilisant le réseau d'établissement et se connectant à l'internet.

La charte n'est pas un simple recueil d'interdits, elle a l'objectif de permettre de définir droits et devoirs de chacun pour que l'informatique soit un outil au service de l'épanouissement de tous :

- dans le respect du droit
- dans le respect de la liberté et de la dignité de chacun
- avec la volonté de mettre en garde les utilisateurs des risques qu'ils courent ou font courir aux autres.
- avec une visée éducative : il s'agit à la fois d'utiliser l'internet pour éduquer, et d'éduquer à l'usage de l'internet.

La charte témoigne que l'établissement respecte

- les lois dans toutes les utilisations de l'informatique qu'il met en œuvre, dans les traitements qu'il met en place comme dans les logiciels qu'il emploie ou les contrôles qu'il effectue ;
- la liberté individuelle de chacun.

La construction de la charte

On trouvera des exemples de charte sur le site Educnet : <http://tice.education.fr/educnet/Public/services/securite/chartes>

Pour que la charte soit réellement acceptée dans l'établissement, il faut qu'elle émane de la réflexion de l'ensemble de la communauté éducative : une charte ne peut se limiter à être un texte émanant du chef d'établissement, ou du coordinateur TICE de l'établissement, tout le monde doit se sentir impliqué par sa rédaction, puis sa mise en œuvre. Dans un établissement du second degré, il faut associer à cette rédaction les instances participatives de l'établissement. Le travail conduisant à la rédaction de la charte sera ainsi l'occasion de faire émerger les questions et les difficultés que fait naître la diffusion de l'informatique.

Pour rédiger la charte, il faut d'abord faire le diagnostic de la situation de l'établissement, en cernant le profil des utilisateurs et en listant les services mis à leur disposition, pour mesurer les risques qu'ils entraînent. On peut alors envisager de rédiger une charte, en s'inspirant bien sûr des modèles proposés, mais aussi en pensant à ce qu'on fera de cette charte : à qui elle s'adresse, dans quel contexte.

Pour ce travail de rédaction, on peut par souci d'efficacité songer à un comité restreint, mais il est important que le petit groupe qui effectue ce travail consulte aussi largement que possible tous ceux qui sont concernés par son application.

Une fois rédigée, la charte doit être discutée, puis votée par le conseil d'administration de l'établissement.

La charte n'a d'intérêt que si tous en connaissent et en comprennent les principes et en tiennent compte dans leur pratique de l'informatique.

Lorsqu'elle a été votée par le conseil d'administration de l'établissement, elle doit donc être portée à la connaissance de tous :

- les élèves, à qui elle doit être expliquée, par exemple dans le cadre d'une heure de vie de classe ; les élèves majeurs ont à signer la charte, les élèves mineurs doivent la faire signer par leurs parents ;
- les personnels : les enseignants, mais tout membre du personnel utilisant l'internet ;
- les parents, qui ont à signer la charte pour leurs enfants mineurs, mais aussi ceux qui accèdent aux ressources de l'établissement là où existe un Espace Numérique de Travail.

Le contenu de la charte

Un préambule pour rappeler

- les raisons d'être de la charte,
- les principes du droit sur lesquels elle s'appuie :
 - respect des droits de la personne (vie privée, droit à l'image, refus de toute atteinte à l'honneur de l'autre, sous forme d'injure, publique ou non, ou de diffamation)
 - protection des mineurs
 - respect de l'ordre public
 - pas de consultation de sites illégaux : (pédophiles, faisant l'apologie du racisme, des crimes de guerre ou contre l'humanité, ou portant atteinte à la dignité humaine ; la découverte d'un site contraire à la loi doit être signalée au chef d'établissement selon la procédure décrite dans la charte
 - pas de diffusion de documents contenant des propos racistes, antisémites ou invitant à la discrimination y compris dans l'envoi de courriers électroniques ;
 - respect de la propriété intellectuelle et industrielle (pas d'installation de logiciels sans licence, de copie des logiciels commerciaux installés sur le réseau de l'établissement, d'utilisation d'œuvres protégées par le droit d'auteur ou les droits dérivés.)
- des lois propres à l'utilisation de l'informatique :
 - celles qui portent sur la préservation des ressources (masquer sa véritable identité, interrompre le fonctionnement normal du réseau, modifier ou détruire des informations sur un des systèmes connectés au réseau, se connecter sur un site sans y être autorisé, altérer les données ou tenter d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau sans leur autorisation.)
 - celles qui portent sur la mise en ligne de données nominatives :
 - garantie du respect de la législation concernant les données nominatives par l'établissement, dans la collecte, le stockage et la conservation des données ;
 - respect par l'établissement de ses obligations en matière d'information des utilisateurs à propos de ces informations nominatives.

Il est important de faire percevoir que l'établissement prend des engagements – qu'il doit bien sûr tenir – et que le respect de ses engagements lui permet de demander aux utilisateurs un respect équivalent de la loi.

Description des services en ligne offerts par l'établissement et de leurs conditions d'accès et d'utilisation

Selon les services offerts, les droits et obligations des utilisateurs varient, et il faut en tenir compte dans la rédaction de la charte (pour tout service offert, il faut préciser dans quelles conditions l'utilisateur y accède).

On peut dresser une liste (non exhaustive) des services proposés sur le réseau de l'établissement :

- mise à disposition d'un espace privé (un espace de stockage sur le serveur, dont l'utilisateur s'engage à faire un usage conforme à la loi) ; cet espace peut être limité en taille, et le stockage de certains types de fichiers peut y être interdit (en raison de leur taille, de leur type ou d'autres critères à définir) ;
- accès à des espaces partagés (des espaces dans lesquels plusieurs usagers peuvent déposer des documents, les lire, les modifier, les supprimer) ; le fonctionnement de ces espaces doit être réglementé ;
- accès à l'internet : cet accès se fait sous la protection d'un système de filtrage des accès ; les utilisateurs doivent être prévenus de son existence, ainsi que de la conservation des fichiers de logs en vue de leur mise à disposition en cas de réquisition de la justice ; l'accès aux divers services de l'internet peut faire l'objet de limitations, différentes selon le statut des personnes dans l'établissement ; la charte doit préciser les conditions d'accès, selon l'âge des élèves ;
- accès à une messagerie, un chat (espace de discussion), des forums : il faut préciser le caractère particulier de chacun de ces services :
 - caractère privé de la messagerie, dont le contenu n'est accessible qu'à l'utilisateur et fonctionne sous sa responsabilité ; dans le cas des élèves mineurs, il faut préciser que les parents doivent autoriser l'ouverture d'une boîte aux lettres électronique à leur enfant ;
 - vigilance là où un chat est mis en place ;
 - modération des forums, le cas échéant ;
- existence d'un espace numérique de travail : dans ce cas, il faut dresser la liste des services qu'il offre, et définir clairement les règles d'utilisation pour toutes les catégories d'utilisateurs.

L'ensemble de ces services est offert à titre personnel aux élèves et aux membres du personnel de l'établissement, éventuellement aux parents d'élève, qui disposent tous d'un identifiant et d'un mot de passe individuel. L'accès à l'équipement informatique peut être ouvert aux personnes de passage (stagiaires, par exemple), soit de manière anonyme, soit en leur créant un compte personnel à titre provisoire.

Droits et obligations des usagers

Les utilisateurs se voient garantir

- un droit d'usage des services proposés dans l'établissement ; ce droit est personnel et incessible, lié à la présence au sein de l'établissement ; selon leur statut, les utilisateurs disposent d'autorisations différentes ; l'établissement fait tout ce qui est en son pouvoir pour que ce service soit continu et pour que les données stockées sur le réseau par les utilisateurs ne subissent pas de dommages ; néanmoins, il ne peut garantir cette continuité et cette intégrité qui peuvent être rendues impossibles pour des raisons techniques ;
- un droit au respect de la vie privée et à la confidentialité des données personnelles, mêmes pour les élèves ; les dossiers des utilisateurs ne font l'objet d'aucune intrusion de la part des administrateurs du réseau, en dehors des interventions nécessitées par des contraintes techniques ;
- un droit à l'information sur les contrôles effectués sur l'usage des ressources informatiques : l'utilisateur est tenu au courant des mesures prises, pour limiter l'espace de stockage dont il dispose, ou pour empêcher l'accès à des ressources sur l'internet jugées inappropriées.

Pour sa part, l'utilisateur s'engage à ne rien faire sur le réseau qui enfreigne les lois ou les dispositions de la présente charte :

Sanctions

La charte n'est pas là pour définir toutes les sanctions auxquelles s'exposent ceux qui ne la respectent pas.

Elle se contente de rappeler leur existence et de renvoyer aux textes qui prévoient les peines encourues par les divers contrevenants :

- sanctions portant sur le droit d'utiliser le réseau : interdiction partielle ou totale, d'une durée limitée ou définitive ; ce type de sanction doit toutefois veiller à ne pas s'opposer à l'utilisation pédagogique du réseau, l'élève privé d'accès au réseau d'établissement ou à Internet devant pouvoir continuer à travailler en classe avec ces outils ;
- sanctions disciplinaires pour les élèves, prévues par le règlement intérieur ;
- sanctions administratives pour les membres du personnel ;
- sanctions pénales ou civiles, en cas de délit ou de préjudice causé.

Cet aspect sanction n'est pas à mettre en avant dans la charte, mais le rappel de la responsabilité de chacun ne peut se faire sans allusion aux risques encourus.

La vie de la charte

La charte n'est pas publiée une fois pour toutes : il faut en faire la publicité et la faire entrer dans le quotidien de l'établissement.

Sensibiliser les adultes

Ce sont d'abord tous les enseignants qu'il va falloir informer de ce que la charte autorise dans l'établissement, qu'il s'agisse des usages personnels de l'informatique et de l'internet, ou des usages directement pédagogiques – les plus importants, bien sûr. En particulier, chaque enseignant doit avoir conscience que c'est à lui qu'il revient de veiller au bon usage des outils informatiques par les élèves dont il a la responsabilité.

Mais c'est bien l'ensemble du personnel qui doit à la fois donner l'exemple du bon usage d'Internet et veiller au respect par tous des règles édictées par la charte.

Sensibiliser les élèves

La sensibilisation de tous les élèves fait partie des objectifs que l'Éducation nationale assigne aux différents niveaux du B2i. C'est ce que développent les items portant sur l'adoption d'une attitude citoyenne face aux informations véhiculées par les outils informatiques.

Une fois portée à la connaissance des élèves, la charte, qui figure dans le carnet de correspondance à côté du règlement intérieur, sert de référence lorsque l'emploi de l'outil informatique pose des questions.

Il faut pour cela que les règles qu'elle pose soient rappelées, dans tous les endroits où les élèves sont amenés à utiliser les ressources informatiques :

- dans les salles informatiques où se déroulent des activités pédagogiques ;
- dans les salles où les élèves utilisent le réseau de l'établissement et l'internet en accès libre ;

S'informer sur les chartes

Un texte de base, le Guide d'élaboration des chartes d'usage :

<http://tice.education.fr/educnet/Public/services/secure/chartes>

On complètera en lisant la charte-type proposée sur Educnet, et qu'on peut télécharger :

<ftp://trf.education.gouv.fr/pub/educnet/chrqt/charteprojectif.pdf>

ou

<ftp://trf.education.gouv.fr/pub/educnet/chrqt/charteprojectif.rtf> (version modifiable).

Educnet propose par ailleurs un grand nombre de documents sur les divers aspects du droit dans le système éducatif, accessibles depuis cette adresse :

<http://www.educnet.education.fr/juri/default.htm>

On trouve par ailleurs sur Internet des documents destinés à sensibiliser les élèves (et parfois aussi leurs parents) au respect du droit sur Internet :

- les fiches juniors de la CNIL

<http://www.cnil.fr/juniors/fiches/fiches.htm>

- l'affiche mettant les élèves en garde contre les pièges de l'Internet :

ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/actu/2005/mineurs_internet/affiche.pdf

- (voir l'ensemble du dossier de presse à l'adresse suivante :

<http://www.education.gouv.fr/actu/element.php?itemID=20055171530>)

- les deux guides « C Ton Net », publiés par Okapi et le Forum des Droits de l'Internet, l'un pour les ados, l'autre pour leurs parents :

http://www.okapi-jebouquine.com/illustrations/Multimedia/Titres/okapi/evenement/CTNet_ados.pdf

http://www.okapi-jebouquine.com/illustrations/Multimedia/Titres/okapi/evenement/CTNet_parents.pdf

- le guide « Adopte la Net attitude », qui rappelle aux plus jeunes (et éventuellement aux autres) leurs droits et devoirs à propos du téléchargement de musique sur Internet :

http://www.foruminternet.org/telechargement/documents/guide_musique20050320.pdf

De nombreux exemples (et non modèles) de chartes sont proposées sur les sites académiques. Non pas pour les copier, mais pour voir comment des établissements ont répondu au besoin d'une charte, en fonction de leur situation particulière :

- celle du lycée Jules Ferry de Saint-Dié :

http://www.ac-nancy-metz.fr/pres-etab/Ferry_SD/tice.htm

- celle que propose pour les collèges l'Académie d'Aix-Marseille :

http://pedagogie.ac-aix-marseille.fr/tice/usages/accomp/Charte_eleve.htm